



Règlement d'utilisation

1. OBJET

L'infrastructure **2 Alpes AirPark** est gérée par l'entreprise **SATA 2 ALPES**, située 4, place des Deux Alpes, 38860 Les Deux Alpes. Cette infrastructure est **exclusivement destinée** :
Aux athlètes skieurs ou snowboarders de haut niveau, membres d'un club d'entraînement, membre d'une équipe nationale, professionnel présentant un C.V d'athlète ou ex-athlète.

SATA 2 ALPES déclare souscrire une **assurance responsabilité civile professionnelle** couvrant les dommages liés à l'exploitation du 2 Alpes AirPark, conformément à l'**article L. 321-1 du Code du sport**. Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels causés aux usagers et aux tiers.

2. HORAIRES D'OUVERTURE

L'infrastructure est ouverte selon des horaires variables, **soumis aux conditions météorologiques et à la décision du responsable de SATA 2 ALPES**. L'accès est **strictement conditionné** à l'ouverture officielle de l'infrastructure et à la présence de son responsable.

SATA 2 ALPES se réserve le droit de modifier ou d'annuler les sessions pour des raisons de sécurité, de réglementation ou de force majeure (conditions météo extrêmes, décision administrative, etc.). Les usagers en seront informés par affichage sur place ou par tout autre moyen.

3. NOMBRE D'UTILISATEURS

Un **maximum de 15 usagers par session** est autorisé sur l'airbag. Les sessions peuvent regrouper différents groupes, sous la supervision constante du responsable.

4. RESPECT DES LIEUX ET DU MATÉRIEL

Obligations des usagers

Respecter le présent règlement ainsi que **toutes les consignes techniques et de sécurité** transmises par le responsable de l'infrastructure.

Certifier être titulaire d'une attestation d'assurance en cours de validité couvrant :

- Les **accidents corporels** liés à la pratique du 2 Alpes AirPark ;
- La **responsabilité civile** pour tout dommage causé à l'infrastructure, aux tiers ou aux autres usagers.

Signaler **immédiatement** toute défectuosité, dégât, dommage ou dysfonctionnement de l'infrastructure au responsable.

Responsabilité en cas de dommage

Tout usager causant un dommage à l'infrastructure ou à des tiers, **même par négligence**, est tenu de le réparer ou de rembourser les frais de réparation sur présentation d'un devis ou d'une facture émise par SATA 2 ALPES.

SATA 2 ALPES se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout usager ne respectant pas ces obligations.

5. FONCTIONNEMENT ET USAGE

Consignes obligatoires

Se présenter sur le site **30 minutes avant l'heure de réservation confirmée**.

Écouter attentivement les explications orales du responsable concernant l'utilisation de l'infrastructure et les règles de sécurité.

Vérifier que **les skis et snowboards sont en bon état** :

Les carres doivent être **arrondies** (à l'aide d'une gomme ou d'une meule) pour les rendre moins tranchantes. Un contrôle pourra être réalisé par les équipes de SATA 2 Alpes afin de s'assurer que le matériel est conforme à l'utilisation du 2 Alpes Airpark.

Porter un casque en permanence pendant l'utilisation de l'Airbag.

L'utilisation d'une dorsale est fortement conseillée.

6. RESPONSABILITÉ ET DÉCHARGE

Décharge annuelle

Avant la **première utilisation de l'infrastructure au cours d'une année civile**, tous les usagers (ou leur représentant légal pour les mineurs) doivent :

Prendre connaissance du document « **Décharge & Consentement** » ;

Le **dater et le signer**.

La décharge est valable **jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours**. Une nouvelle décharge doit être signée **avant la première utilisation de chaque année**.

Portée de la décharge

En signant la décharge, l'usager reconnaît :

Avoir été **informé des risques inhérents** à l'utilisation du 2 Alpes AirPark ;

Accepter d'assumer les conséquences de sa pratique ;

Être en bonne santé, en bonne forme physique et entraîné pour cette activité.

⚠ Attention : Conformément au droit français (article L. 321-3-1 du Code du sport et jurisprudence), cette décharge **ne peut en aucun cas exonérer SATA 2 ALPES de sa responsabilité en cas de faute, de manquement à ses obligations légales de sécurité ou de défaut d'information**.

7. ACCIDENT ET SÉCURITÉ

Obligations des usagers

Chaque usager doit :

Être conscient d'utiliser les infrastructures et équipements **à ses risques et périls** ;
Confirmer par écrit (via l'attestation d'assurance) être couvert contre les accidents et les dommages causés à autrui ;
Respecter **l'intégralité des consignes de sécurité**.

Protocole en cas d'accident

Un **responsable formé aux premiers secours** est présent en permanence pendant les sessions.

En cas d'accident, les secours sont organisés selon le protocole suivant :

Alerte immédiate du responsable SATA 2 ALPES ;

L'utilisateur accepte d'être pris en charge conformément aux **normes édictées par SATA 2 ALPES** en cas d'accident.

8. DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données personnelles collectées via les décharges signées (noms, coordonnées, etc.) sont traitées conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**. Elles sont utilisées **uniquement pour la gestion des accès à l'infrastructure** et conservées pendant une durée de **5 ans**.

9. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

SATA 2 ALPES se réserve le droit de **modifier le présent règlement à tout moment**, notamment pour des raisons de sécurité ou d'évolution réglementaire.

Les usagers seront informés des modifications par **affichage sur place** ou par tout autre moyen.

SATA 2 ALPES

4, place des Deux Alpes
38860 Les Deux Alpes